

Garantie limitée à vie du système avec ciment-colle Schluter-Systems

APPLICATION DE LA GARANTIE LIMITÉE : Sous réserve des conditions et limites stipulées dans la présente **Garantie limitée à vie du système avec ciment-colle Schluter-Systems** (la « **Garantie limitée** »), Schluter-Systems garantit que le Système avec ciment-colle (défini ci-après) sera exempt de défaut de fabrication et offrira le rendement prévu dans le ou les manuels d'installation ou fiches techniques applicables (collectivement appelés les « **Documents** »¹) pendant la durée de vie (définie ci-après) du Système avec ciment-colle, lorsque celui-ci est posé dans des applications résidentielles ou commerciales (définies ci-après) et employé et installé conformément aux modalités et conditions expliquées dans les Documents, ainsi qu'aux directives standard au sein de l'industrie qui ne vont pas à l'encontre des instructions des Documents en vigueur au moment de l'installation. Schluter-Systems recommande fortement aux Propriétaires de remplir et de soumettre à Schluter-Systems l'enregistrement du Système avec ciment-colle, à l'adresse https://www.schluter.com/schluter-us/en_US/product-registration aux États-Unis et à l'adresse www.schluter.ca/schluter-ca/fr_CA/enregistrement-produit au Canada, ou encore de transmettre la preuve d'achat et les renseignements sur l'installation (y compris la date d'installation ainsi que le nom et l'adresse de l'installateur) à Schluter-Systems à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'accélérer le traitement de toute réclamation future présentée au titre de la garantie.

Aux fins de la présente Garantie limitée, « **Système avec ciment-colle** » se définit comme une membrane de désolidarisation Schluter®-DITRA ou DITRA-XL, un système de douche Schluter®, un panneau Schluter®-KERDI-BOARD® intégré dans un système de douche Schluter®, une membrane d'étanchéité Schluter®-KERDI ou KERDI-DS, ou une membrane de désolidarisation Schluter®-DITRA-HEAT® ou Schluter®-DITRA-HEAT-DUO® installés avec le ciment-colle Schluter SET®, Schluter ALL-SET® ou Schluter FAST-SET® et l'apprêt Schluter-PRIMER-U^{MC} (comme il est indiqué dans les Documents applicables), ou une membrane de désolidarisation Schluter®-DITRA-PS, Schluter®-DITRA-HEAT-PS ou Schluter®-DITRA-HEAT-DUO-PS installée avec l'apprêt Schluter-PRIMER-U^{MC} ou l'apprêt Schluter-PRIMER-PS^{MC} lorsque les revêtements de sol sont installés par-dessus avec le ciment-colle Schluter SET®, Schluter ALL-SET® ou Schluter FAST-SET®; « **Propriétaire** » se définit comme l'utilisateur d'origine de la propriété où le Système avec ciment-colle est posé; « **À vie** » désigne la période durant laquelle l'installation du Système avec ciment-colle demeure non modifiée et appartient au Propriétaire; « **Applications résidentielles** » englobent les installations du Système avec ciment-colle dans des habitations résidentielles unifamiliales détachées; « **Applications commerciales** » englobent les installations du Système avec ciment-colle dans des habitations résidentielles multifamiliales (ex. : immeuble d'appartements, de copropriétés, de coopératives d'habitation et de logements à temps partagé). La prolongation à vie de la présente Garantie limitée pour des installations du Système avec ciment-colle dans des lieux publics, établissements commerciaux et autres applications pourra être offerte au cas par cas, si le directeur des Services techniques de Schluter-Systems l'autorise par écrit.

La présente Garantie limitée s'applique seulement à des installations aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Schluter-Systems n'a en aucun cas la responsabilité de déterminer si le Système avec ciment-colle est adapté à l'usage qui en est prévu par le Propriétaire. Il incombe exclusivement au Propriétaire de consulter un installateur expérimenté et professionnel pour garantir l'adaptabilité à l'usage prévu du Système avec ciment-colle, du sous-plancher ou substrat et de l'ensemble des matériaux de construction faisant partie de l'installation, ainsi que de voir à ce que les instructions des Documents soient suivies adéquatement.

Puisque Schluter-Systems n'a aucun pouvoir sur la qualité des produits vendus par des vendeurs non autorisés, la présente Garantie limitée s'applique uniquement aux Systèmes avec ciment-colle achetés auprès de Schluter-Systems ou d'un vendeur autorisé aux États-Unis ou au Canada, à moins que la loi ne l'interdise. Schluter-Systems se réserve le droit de rejeter les réclamations au titre de la garantie pour les Systèmes avec ciment-colle achetés auprès de vendeurs non autorisés, y compris des sites Internet non autorisés.

CORRECTIFS : Si le Système avec ciment-colle est installé et utilisé conformément aux modalités et conditions précitées et que celui-ci s'avère défectueux selon les dispositions applicables de la présente Garantie limitée, le seul recours du Propriétaire et la seule obligation de Schluter-Systems est, au choix de cette dernière, a) la réparation ou le remplacement de la section problématique du Système avec ciment-colle, ou b) le remboursement d'une somme n'excédant pas le coût d'origine par pied carré du Système avec ciment-colle, dont la défectuosité est confirmée, si Schluter-Systems n'est pas en mesure d'effectuer la réinstallation ou le remplacement et que la réparation n'est pas possible sur le plan commercial ou ne peut être effectuée dans des délais raisonnables. En raison de conditions indépendantes de sa volonté (ex. : couleurs et tons offerts, produits retirés et usure normale), Schluter-Systems ne peut garantir un agencement parfait avec les carreaux, la pierre ou d'autres matériaux de revêtement de plancher employés dans l'installation d'origine. En pareilles circonstances, des matériaux pour l'essentiel similaires pourront être fournis en remplacement.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE : AUX FINS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, SCHLUTER-SYSTEMS EXCLUT, ET DANS AUCUNE CIRCONSTANCE N'EN SERA TENUE RESPONSABLE, TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF ET TOUTS DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES Y COMPRIS DES PROFITS PERDUS, ATTRIBUABLES OU AUTREMENT LIÉS À UN DÉFAUT DU SYSTÈME AVEC CIMENT-COLLE, SANS ÉGARD À TOUTE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU À TOUTE NÉGLIGENCE ACTIVE OU PASSIVE DE SCHLUTER-SYSTEMS, ET SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE (LIÉE À LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, EXTRA-CONTRACTUELLE OU AUTRE). La présente Garantie limitée exclut en outre toute perte ou tout dommage découlant de et autrement liés à : un acte de guerre, du terrorisme, un incendie, une explosion, une catastrophe naturelle, un cas fortuit; tout défaut à se conformer aux instructions des Documents; un sous-plancher ou substrat inadéquat, une préparation inadéquate ou un autre défaut du sous-plancher ou substrat; le transpercement du Système avec ciment-colle ou du sous plancher ou substrat par mauvais emploi ou négligence; des actes intentionnels de destruction; un défaut structurel; une mauvaise utilisation du Système avec ciment colle ou un défaut de l'entretenir; une usure normale; des égratignures, une décoloration, des renforcements normaux (attribuables à une chaleur excessive, des produits nettoyants chimiques, des agents abrasifs ou à un autre élément); l'efflorescence et le pâlissement, qui peuvent survenir naturellement dans les matériaux à base de ciment et ne sont pas considérés comme un état défectueux aux fins de la présente Garantie limitée; des variations de texture, de couleur ou de teinte par rapport à des échantillons de produits, des emballages de produits et d'autres documents de marketing; d'autres causes non liées au Système avec ciment-colle (ex. : défaut du revêtement carrelé, charge concentrée, surtension). La présente Garantie limitée exclut les applications à l'extérieur, submergées et de douches vapeur et également les applications employant des carreaux de verre, de la pierre naturelle sensible à l'humidité, ou d'autres revêtements non approuvés, à moins d'avis contraire approuvé par écrit, au cas par cas, par le directeur des Services techniques de Schluter-Systems. Les câbles chauffants Schluter®-DITRA-HEAT-E-HK et les thermostats Schluter®-DITRA-HEAT-E sont spécifiquement exclus de la présente Garantie limitée.

La présente Garantie limitée est conditionnelle et sera réputée nulle et non avenue, et Schluter-Systems aura le droit de refuser toute réclamation connexe dans les cas a) résultant d'une installation ou d'un entreposage inadéquat du Système avec ciment-colle, b) où une composante Schluter-Systems aurait été remplacée par un produit d'une autre marque dans le Système avec ciment-colle ou c) où le Système avec ciment-colle aurait fait l'objet d'une utilisation abusive ou anormale, d'un manque d'entretien, d'un entretien inadéquat ou d'un usage autre que celui pour lequel il a été fabriqué ou de toute utilisation contraire à celles indiquées dans les Documents.

DÉNÉGATION DE GARANTIE : Il n'y a pas d'autre garantie s'appliquant que celle expliquée aux présentes. TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE PRÉVUE PAR LA LOI, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER (COMME LIMITÉES SELON LES DESCRIPTIONS FOURNIES DANS LES DOCUMENTS) EST LIMITÉE DANS LE TEMPS À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. AUCUNE REPRÉSENTATION, PROMESSE, AFFIRMATION OU DÉCLARATION D'UN EMPLOYÉ OU D'UN MANDATAIRE DE SCHLUTER-SYSTEMS NE POURRA ÊTRE EMPLOYÉE CONTRE SCHLUTER-SYSTEMS, À MOINS D'ÊTRE SPÉCIFIQUEMENT INCLUSE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE OU AUTORISÉE PAR ÉCRIT PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE SCHLUTER-SYSTEMS. Toute description orale ou écrite du Système avec ciment-colle a pour seul but de définir le Système avec ciment-colle et ne doit pas être interprétée comme une garantie expresse. La présente Garantie limitée est donnée en place et lieu de toute autre garantie expresse ou implicite. Les correctifs ci-inclus sont les seuls correctifs offerts pour manquement à la présente Garantie limitée. Cette garantie vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon l'État ou la province. Certains États et certaines provinces (ce qui peut inclure le Québec) n'autorisent pas les limitations quant à la durée de la garantie implicite ni les exclusions ou limitations des dommages accessoires ou consécutifs; les limitations et exclusions ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas. Si une condition de la présente Garantie limitée est interdite par les lois d'un État ou d'une province, elle sera nulle et non avenue, mais le reste de la Garantie limitée demeurera en vigueur. Les clauses de non-responsabilité, les exclusions et les limitations de responsabilité de la présente Garantie limitée ne s'appliquent pas dans la mesure où elles sont interdites par les lois en vigueur (ce qui peut être le cas au Québec). **Aucun changement ni aucune modification aux modalités et conditions de la présente Garantie limitée n'est permis, à moins d'être dûment autorisé par écrit par le directeur des Services techniques de Schluter-Systems.**

Si le Système avec ciment-colle est utilisé avec d'autres produits Schluter-Systems qui ne sont pas des composantes du Système avec ciment-colle, ces produits pourraient être couverts par une autre garantie de Schluter-Systems. Chaque composante peut être couverte par une garantie distincte, accessible au https://www.schluter.ca/schluter-ca/fr_CA/garanties. Toutefois, lorsque les composantes sont assemblées pour former un Système avec ciment-colle, elles sont couvertes par la présente garantie limitée, qui remplace toute autre garantie des composantes. Pour obtenir l'information et les documents à jour touchant les garanties et les programmes de Schluter-Systems, veuillez consulter la page https://www.schluter.ca/schluter-ca/fr_CA/garanties.

TRANSFÉRABILITÉ : La présente Garantie limitée s'applique au Propriétaire et ne peut être transférée ni cédée, sauf autorisation par entente écrite signée par le directeur des Services techniques de Schluter-Systems, ou interdiction par une loi d'un État ou d'une province (y compris le Québec, s'il y a lieu).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : La présente Garantie limitée annule et remplace toutes garanties, ententes et autres déclarations orales et écrites antérieures faites par ou au nom de Schluter-Systems, relativement au Système avec ciment-colle ou à son application, et s'applique à toute installation faite le ou après le 3 mars 2025.

RÉCLAMATIONS : Pour faire une réclamation au titre de la présente Garantie limitée, le Propriétaire doit fournir à Schluter-Systems² un avis écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte de tout défaut allégué du Système avec ciment-colle couvert par cette Garantie limitée, comprenant la date et la preuve d'achat du Système avec ciment-colle et/ou de toutes ses composantes, ainsi que le nom et l'adresse de tous les installateurs et toutes les factures liées à l'installation d'origine, à défaut de quoi la présente Garantie limitée n'aura aucun effet juridique. Schluter-Systems se réserve le droit, à sa discrétion et comme condition à la présente Garantie limitée, d'inspecter le Système avec ciment-colle prétendument défectueux sur place, en présence ou non de l'installateur, ce qui pourrait causer un dérangement ou des dommages.

Toutes les réclamations venant des États-Unis doivent être adressées à :

Schluter Systems L.P.
Attn: Warranty Claims Dept.
194 Pleasant Ridge Road
Plattsburgh, NY 12901

Toutes les réclamations venant du Canada doivent être adressées à :

Schluter Systems (Canada) Inc.
Réclamations au titre de la garantie
21100, chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3Y8

Pour savoir si un vendeur est autorisé, composez le 1 800 472-4588 (aux États-Unis) ou le 1 800 667-8746 (au Canada), ou écrivez à sellersupport@schluter.com.

¹ En cas de divergence entre différents Documents, le document ayant fait l'objet des plus récentes mises à jour aura préséance.

² La présente Garantie limitée ne s'applique qu'à la vente des produits destinés à être employés aux États-Unis et au Canada. Aux fins de la présente Garantie limitée, Schluter Systems L.P. assurera l'application de la garantie aux Propriétaires des États-Unis, et Schluter Systems (Canada) Inc. aux Propriétaires du Canada.